



Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal
Vendredi 5 juin 2026 à 18h00
Salle du conseil municipal en Mairie

Présents :

MARCOUX-LESTIEUX Patricia, COURTIOUX Vincent, DEVERRIERE Cécile, ROCHETTE Pierre, BARDU Jean-Claude, FAISANT Patrick, BRACHET Xavier, SAVIGNAT Aurore, BARDIEU Isabelle, JOYEUX Cédric, LEBERT Sophie, LASNIER Fabienne, ELDRIDGE DOYLE Valérie

Absents représentés :

M. Lionel NIVARD représenté par M. Vincent COURTIOUX

Absent non représenté :

Mme LETANG Séverine jusqu'à 18 h 21 (heure de son arrivée)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers votants : 14 jusqu'à 18 h 21, puis 15 à compter de l'arrivée de Mme LETANG Séverine

Date de convocation : 1er juin 2026

Début de séance : 18 h 04

Fin de séance : 19 h 30

ORDRE DU JOUR

1. Élections sénatoriales du 27 septembre 2026 : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
2. Adoption du plan « Fortes chaleurs »
3. Convention fourrière SPA – Année 2026
4. Adhésion à l'association « Gartempe 206 »
5. Règlement intérieur du conseil municipal
6. Divers

Secrétaire de séance :

Mme le Maire demande qui est volontaire. Pierre Rochette se présente.

Il est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du PV du conseil du 30 avril 2026

Madame le Maire constate que le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune demande de modification et demande aux élus de l'approuver.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents soit 14 personnes.

**1 – Elections sénatoriales du 27 septembre 2026 :
Désignation des délégués des conseils principaux et de leurs suppléants**

Mme le Maire s'exprime en ces termes :

Le renouvellement des sénateurs du département aura lieu le dimanche 27 septembre 2026. Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège de « grands électeurs », composé notamment des conseillers municipaux.

Pour notre commune, il convient de procéder à la désignation de **trois délégués titulaires et de trois suppléants, soit une liste de six candidats.**

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, au scrutin secret et sans débat, selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes de candidats peuvent être complètes ou incomplètes. Elles doivent toutefois être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste déposée auprès du maire : les premiers sont désignés délégués titulaires, les suivants suppléants.

Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de procéder à cette désignation, cette date présentant un caractère impératif.

Modalités du scrutin :

- > Le quorum devra être atteint pour organiser ces élections.
- > Un conseiller peut donner pouvoir à un autre conseiller pour voter en son nom. Toutefois, chaque conseiller ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.
- > Les déclarations de candidature doivent être établies sur papier libre et mentionner :
 - Nom de la liste
 - Nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance
 - Ordre de présentation des candidats.
- > Aucune modification des listes (ajout, suppression ou changement de nom) ne peut être effectuée par les électeurs sous peine de nullité du suffrage.

Par ailleurs, les conseillers municipaux exerçant certains mandats électifs (député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à la Collectivité européenne d'Alsace, conseiller métropolitain de Lyon, représentant à l'Assemblée de la Polynésie française, etc.) ne peuvent être désignés délégués ou suppléants. Ils participent néanmoins au vote.

Constitution du bureau de vote :

- Un président : le Maire
- Deux membres les plus jeunes de l'assemblée à l'ouverture du scrutin : Mme LEBERT et M. JOYEUX
- Deux membres les plus âgés de l'assemblée à l'ouverture du scrutin : M. BARDU et M. FAISANT

18 h 21 : arrivée de Mme LETANG Séverine qui prend part au vote

Après appel à candidatures, Mme le Maire constate qu'une seule liste a été déposée, intitulée « Dans la continuité avec dynamisme et citoyenneté ». Les candidats y figurent dans l'ordre suivant :

- Courtioux Vincent
- Deverrière Cécile
- Nivard Lionel
- Létang Séverine
- Brachet Xavier
- Savignat Aurore

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret. À l'issue du scrutin, il est constaté que 15 bulletins ont été déposés dans l'urne.

La liste « Dans la continuité avec dynamisme et citoyenneté » obtient 15 voix et est proclamée élue.

Sont ainsi désignés, dans l'ordre de présentation de la liste :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
COURTIOUX Vincent	LETANG Séverine
DEVERRIERE Cécile	BRACHET Xavier
NIVARD Lionel	SAVIGNAT Aurore

En clôture de ce point, Mme le Maire rappelle que l'élection des sénateurs se tiendra le dimanche 27 septembre 2026. Elle souhaite qu'un échange puisse avoir lieu, avant cette échéance, entre les membres du Conseil municipal, sur les enjeux de ce scrutin et les différentes candidatures.

Mme le Maire présente à l'assemblée le projet de plan « Fortes chaleurs » :

Elle informe que, face à l'intensification des épisodes de fortes chaleurs, le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025, complété par un arrêté du même jour, a renforcé les obligations des employeurs en matière de protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur. Ces dispositions sont applicables depuis le 1er juillet 2025.

Dans ce contexte, le Centre de gestion de la Haute-Vienne (CDG 87) a transmis aux collectivités, le 14 avril 2026, une trame de plan « Fortes chaleurs » destinée à accompagner la mise en œuvre de ces nouvelles obligations réglementaires afin de limiter l'exposition des agents aux risques liés aux fortes chaleurs (recommandations nationales Santé Publique France).

Élaboré sur la base du décret précité, de l'article R.4463-2 du Code du travail et des recommandations du Haut Conseil de la santé publique (HCSP), ce plan définit les mesures de prévention à mettre en œuvre en fonction des niveaux de vigilance météorologique établis par Météo-France :

- Niveau 1 - veille saisonnière (vigilance verte)
- Niveau 2 - avertissement chaleur (vigilance jaune)
- Niveau 3 - alerte canicule (vigilance orange)
- Niveau 4 - mobilisation maximale (vigilance rouge)

Ces obligations de prévention, à la charge de l'employeur, visent à assurer et à protéger la santé des travailleurs. Elles doivent être mises en œuvre lorsque les seuils de vigilance météorologique du dispositif de Météo-France sont activés.

Mme le Maire rajoute que le plan doit recenser les postes de travail les plus exposés et prévoir les mesures organisationnelles et techniques destinées à limiter les risques pour la santé des agents, notamment :

- l'adaptation des postes et des conditions de travail ;
- l'aménagement de l'organisation du travail et des horaires ;
- la mise à disposition d'une quantité suffisante d'eau fraîche ;
- l'accès à des espaces de fraîcheur ;
- la fourniture d'équipements de protection adaptés ;
- l'information et la sensibilisation des agents.

Ces mesures devront être appliquées et adaptées en fonction de l'évolution des conditions climatiques et du niveau de vigilance déclenché.

Mme le Maire rappelle qu'un projet de plan « Fortes chaleurs » a été élaboré pour la collectivité. Ce document, joint en annexe à la présente délibération, a été transmis préalablement à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Elle précise que, conformément à la réglementation, ce plan doit être soumis pour avis au Comité social territorial (CST) avant sa mise en œuvre. Il appartient également au Conseil municipal d'en approuver le principe et le contenu.

S'ensuit un débat :

M. Courtioux, premier adjoint, précise que ce plan a été élaboré à partir d'une trame mise à disposition par l'agent de prévention de la Communauté de communes. Ce document a ensuite été adapté aux spécificités de la collectivité par un groupe d'élus.

Au cours des échanges, M. BRACHET, conseiller municipal, fait observer que le Code du travail ne fixe pas de définition précise de la notion de « forte chaleur », ce qu'il dénonce. Il estime qu'à partir d'une température de 30 °C, les conditions de travail peuvent devenir dangereuses, pour les agents.

Il souligne également que le document unique d'évaluation des risques professionnels devra être complété afin de prendre en compte les spécificités de chaque catégorie d'agents et les observations exprimées par les personnels concernés.

M. Courtioux, premier adjoint, rajoute que le plan « Fortes chaleurs » a été présenté et remis à l'ensemble des agents du service technique. Il souligne que ce document est le fruit d'un travail concerté associant les élus et ces agents, afin de tenir compte des contraintes rencontrées sur le terrain et d'adapter les mesures de prévention.

M. Rochette précise que, même si certaines tâches peuvent demeurer contraignantes lors d'épisodes de chaleur intense, l'élaboration de ce plan a permis d'engager un dialogue constructif avec les agents et d'identifier des solutions de bon sens visant à améliorer leurs conditions de travail tout en garantissant la continuité du service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan « Fortes chaleurs » tel qu'annexé à la présente délibération.

Il est précisé que sa mise en œuvre est subordonnée à l'émission d'un avis favorable du Comité social territorial (CST).

3 – Convention fourrière SPA – Année 2026

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

La commune ne disposant pas de structure de ce type, elle peut satisfaire à cette obligation en conventionnant avec un organisme habilité. À ce titre, la SPA de Limoges a transmis à la commune une proposition de convention pour l'année 2026 portant sur l'enlèvement et la garde des animaux domestiques trouvés errants sur le territoire communal. En contrepartie de ce service, la commune devra s'acquitter d'une participation financière fixée à **1,22 € par habitant**, soit un montant total de **1 311,50 € pour l'année 2026**.

Pour information : En 2024, la cotisation était de 1,20 € par habitant, soit un montant total de 1 284,00 €.

En 2025, la SPA n'a pas adressé de convention à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges-Couzeix pour l'année 2026, dont l'objet est d'assurer l'enlèvement et la garde des animaux domestiques trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire communal.

4 – Adhésion à l'association « Gartempe 206 »

Mme le maire présente l'association **Gartempe 206** ainsi que ces principales missions :

Cette association, dont le siège social est situé à la mairie de Saint-Savin-sur-Gartempe, dans la Vienne, a pour objet de participer à la valorisation du territoire et des activités humaines de la vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours : depuis sa source à Peyrabout (Creuse) jusqu'à sa confluence, à La Roche-Posay (Vienne) sur la rive gauche et à Yzeures-sur-Creuse (Indre-et-Loire) sur la rive droite.

A ce titre, elle s'engage à promouvoir ou à accompagner des actions et manifestations de cohésion à caractère patrimonial, culturel, humain et économique le long de la vallée de la Gartempe, contribuant ainsi au développement et au rayonnement de ce territoire.

Mme le Maire indique que le montant de la cotisation annuelle pour l'adhésion à l'association « Gartempe 206 » est fixé à **30 €**.

Mme Bardieux, conseillère municipale, précise également que l'association accompagnera l'association communale « Vélo Nature » dans l'organisation de son événement prévu le **1er août**, à savoir la **Fête du Pont de Beissat**. À cette occasion, et comme l'année précédente, le rallye de voitures sans permis organisé par le comité des fêtes de Bellac fera une halte au Pont de Beissat, contribuant à l'animation du site.

Madame le Maire souligne que le siège de l'association étant situé dans le département de la Vienne, celle-ci ne peut donc pas prétendre à une subvention du conseil départemental de la Haute-Vienne.

Considérant que les actions menées par l'association contribuent à la valorisation du patrimoine local, au renforcement de l'attractivité du territoire et au développement de coopérations à l'échelle de la vallée de la Gartempe, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association « Gartempe 206 » et d'acquitter la cotisation annuelle fixée à 30 €.

5 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Mme le Maire s'exprime en ces termes :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a rendu obligatoire l'adoption d'un règlement intérieur par les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Ce règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il précise notamment les modalités de convocation, d'organisation des séances, de tenue des débats, d'exercice du droit d'expression des élus et de fonctionnement des commissions municipales.

Le projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la séance. Il est joint en annexe à la présente délibération.

Mme le Maire présente ensuite les principales dispositions du règlement et en effectue une lecture synthétique. Au cours des échanges, M. Courtioux, premier adjoint, s'interroge sur la durée d'affichage du compte rendu des délibérations. Mme le Maire indique qu'une vérification sera effectuée afin de préciser les règles applicables en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

19 h 10 : départ de M. COURTIOUX Vincent et de Mme SAVIGNAT Aurore.

Ces deux conseillers quittent la séance afin de se rendre à la sous-préfecture pour déposer le procès-verbal ainsi que les documents relatifs à l'élection des délégués du Conseil municipal en vue du scrutin sénatorial.

6 - Divers

1) Information sur le fonctionnement du parc éolien de la Croix de la Pile

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune reçoit chaque année une lettre d'information présentant le bilan d'activité du parc ainsi que les principaux événements et actions menés au cours de l'année écoulée.

Mme le maire en présente une synthèse.

Quelques rappels :

- Le parc est la propriété de la société Invest Invent, qui a missionné ABO Energy pour assurer la gestion administrative et le suivi technique.
- La société Siemens-Gamesa assure les dépannages et les opérations de maintenance préventive des éoliennes dans le cadre d'un contrat de maintenance.
- Le parc comprend cinq éoliennes SG114, chacune développant 2,1 MW, soit 10,5 MW de puissance totale.

Bilan 2025 :

- **17 128 MWh produits en 2025, soit environ 8 000 personnes alimentées en électricité renouvelable**
- La fiabilité globale des éoliennes s'est encore un peu améliorée en 2025. Cependant de nombreuses pertes énergétiques ont fortement contrebalancé cette amélioration.
- **123 690 € de retombées fiscales en 2025, réparties entre la commune, l'EPCI, le département et la région.** Ces retombées ne concernent pas notre commune, car les éoliennes sont implantées sur les communes limitrophes : Bellac, Blond et Mézières-sur-Issoire.

Éoliennes à l'arrêt, pourquoi ?

En 2025, les éoliennes ont été à l'arrêt pour des périodes parfois longues et répétées. Voici les sources de pertes principales recensées :

- **Limitations ordonnées par RTE :**
Ces demandes du gestionnaire de réseau haute tension visent à s'assurer que l'électricité produite ne dépasse pas les capacités techniques des infrastructures du réseau national de transport d'électricité. Plus de la moitié des pertes enregistrées en 2025 est due à cela.
- **Arrêt prolongé de l'éolienne E3 :**
L'éolienne a été arrêtée fin septembre et le remplacement des pales a été préconisé. La mise en œuvre de cette opération est prévue au printemps 2026, compte tenu de sa complexité logistique.
- **Renforcement du bridage chiroptère :**
Entre 2024 et 2025 une augmentation des conditions d'arrêt des éoliennes a été préconisée et appliquée.

Suivi environnemental

○ **Plantation de haies**

Lors de la construction du parc éolien, environ 500 mètres de haies avaient été impactés pour le passage des convois transportant les éléments de l'éolienne E4. En compensation, la ferme éolienne a planté plus de 1 000 mètres de haies bocagères en bordure de terrains agricoles. Cet hiver 2025-2026, un entretien et un regarnissage ont été effectués sur l'ensemble des linéaires plantés afin d'assurer le bon développement des jeunes haies.

○ **La faune**

Les suivis environnementaux permettent d'analyser le comportement de la faune vis-à-vis du parc éolien afin de maintenir un impact limité sur son environnement proche.

○ **Une activité plus modérée a été détectée cette année comparée à l'année 2024.**

L'année 2025 se rapproche d'une saison plus classique, comme 2023. L'activité observée en 2024 pouvait s'expliquer par des conditions météorologiques particulièrement favorables aux chauves-souris durant l'été.

On retrouve toujours les mêmes espèces dominantes, à savoir la Noctule de Leisler, la Noctule commune et la Pipistrelle commune.

○ **Concernant l'activité avifaune, le parc ne semble pas influencer sur les populations ni sur leur occupation du site.**

Les suivis ont permis de confirmer, pour la troisième année consécutive, la présence d'espèces typiques du secteur, telles que le Milan noir, la Pie-grièche écorcheur, le Pic mar et l'Alouette lulu.

2) Information sur l'organisation d'un stage de théâtre pour les enfants

Mme le Maire informe l'assemblée de son souhait de renouveler, pour la cinquième année consécutive, l'organisation d'un stage de théâtre à destination des jeunes durant la période estivale.

L'édition 2026 se déroulera du **20 au 24 juillet 2026** et s'achèvera par une représentation publique organisée le vendredi soir.

Le stage sera animé par une comédienne professionnelle du collectif **Or Normes**, vraisemblablement Adeline, qui est déjà intervenu pour ce type d'animation sur la commune.

Cette activité s'adresse principalement aux enfants âgés de **8 à 12 ans**. Toutefois, afin de favoriser la participation, la tranche d'âge pourrait être étendue jusqu'à **14 ans** pour cette édition.

Mme le Maire souligne que cette initiative rencontre un succès croissant depuis sa création, comme en témoigne l'évolution du nombre de participants :

2022 : 8 inscrits - 2023 : 7 inscrits - 2024 : 10 inscrits - 2025 : 12 inscrits

Elle précise également que ce stage est ouvert à tous les enfants intéressés, qu'ils soient ou non domiciliés à Peyrat-de-Bellac. Il s'inscrit dans la volonté de la commune de proposer une offre culturelle accessible aux jeunes du territoire pendant les vacances scolaires.

3) Désignation d'un correspondant incendie-secours

Mme le Maire rappelle que le correspondant incendie et secours est désigné par le maire dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal. Elle précise que le correspondant incendie et secours constitue l'interlocuteur privilégié de la commune auprès des services d'incendie et de secours. À ce titre, il participe notamment aux actions d'information, de sensibilisation et de prévention des risques sur le territoire communal.

Mme le Maire indique que M. Xavier Brachet exerçait déjà cette fonction lors de la précédente mandature.

En conséquence, Mme le Maire désigne M. Xavier Brachet en qualité de correspondant incendie et secours pour la durée de la présente mandature.

S'ensuit un échange entre les membres du Conseil municipal sur le fonctionnement des services d'incendie et de secours.

19 h 25 : Retour de M. COURTIOUX Vincent et de Mme SAVIGNAT Aurore.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance
Pierre ROCHETTE

Le Maire
Patricia MARCOUX-LESTIEUX